



**MINISTÈRE
DE L'ÉDUCATION
NATIONALE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction générale
de l'enseignement scolaire**

**Service du budget et des politiques éducatives territoriales
Sous-direction de la performance et des politiques éducatives
territoriales**

**Bureau de la maîtrise d'ouvrage des systèmes d'information
DGESCO B2-2**

n° DGESCO-D2024-010310

Affaire suivie par :

Nicolas SOLIGNY

Mél : nicolas.soligny@education.gouv.fr

Paris, le **31 OCT. 2024**

110 rue de Grenelle
75357 Paris SP 07

Monsieur,

Par courriel du 2 septembre 2024, vous avez saisi le ministère de l'éducation nationale d'une demande de communication sur le fondement du livre III du code des relations entre le public et l'administration, portant sur les documents suivants:

- Tableau de statistiques des demandes de dérogation des collèges publics de France;
- Statistiques des raisons invoquées.

Après recherche, il s'avère que le ministère n'établit pas de statistiques nationales sur les dérogations à la carte scolaire des collèges publics et que, pour vous être communiquées, ces informations nécessiteraient de réaliser sur le traitement Affelnet 6° une succession de requêtes particulières différant de l'usage courant pour lequel ce fichier informatique a été créé.

Or, comme l'a rappelé la Commission d'accès aux documents administratifs (Conseil n° 20133264 du 10 octobre 2013), une demande portant sur la communication d'un tel ensemble d'informations doit être regardée comme tendant à la constitution d'un nouveau document et, par suite, être déclarée irrecevable.

Aussi, j'ai le regret de ne pas pouvoir répondre favorablement à votre demande.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.